



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement public

Question écrite n° 40783

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que par sa question écrite n° 33017, il a attiré son attention « sur le fait qu'une loi récente permet aux partis politiques nouvellement créés qui disposent d'au moins dix mille donateurs de bénéficier d'une dotation budgétaire de l'État. Il souhaiterait qu'il lui indique si d'ores et déjà certains partis ont demandé pour 1995 l'attribution d'une telle dotation ». La réponse ministérielle précise que la Commission nationale des comptes de campagne n'a saisi le ministère d'aucun cas de parti ayant demandé le bénéfice des dispositions susvisées. Compte tenu de ce que les comptes des partis politiques au titre de 1995 sont maintenant déposés, il souhaiterait qu'il lui précise si des dossiers de demande sont en instance ou ont été transmis à la Commission nationale des comptes de campagne.

Texte de la réponse

Depuis la réponse apportée à la question écrite n° 33017 posée par l'honorable parlementaire, le 18 décembre 1995 (Journal officiel du 5 février 1996, AN, questions et réponses, page 653), la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, à la suite de l'examen des comptes déposés au titre de l'exercice 1995, a saisi le Premier ministre d'une demande émanant du « Mouvement pour la France ». Par délibération du 2 mai 1996, elle a reconnu que cette formation politique remplissait les conditions exigées par l'article 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée. En conséquence, un décret accordant au « Mouvement pour la France » une contribution forfaitaire de l'État d'un montant de 2 millions de francs au titre de l'année 1996 est actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés et sera prochainement publié.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40783

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3613

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4427